

Note d'orientation régionale 2021 Occitanie

Fonds pour le Développement de la Vie Associative

FDVA 1 – « Formation des bénévoles »

L'État met en œuvre une politique destinée à reconnaître et valoriser le bénévolat afin de favoriser le développement de la vie associative, notamment à travers un soutien à la formation des bénévoles, qui contribue à :

- conforter la qualité de l'action des associations dans les territoires
- améliorer la compétence des bénévoles
- augmenter de façon significative le bénévolat de longue durée
- aider à la prise de responsabilité en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

Cette politique s'appuie sur le *Fonds pour le Développement de la Vie Associative* (FDVA).

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS et DDCS-PP) de la région Occitanie.

PÉRIODE DE DÉPÔT de la demande de subvention :

Du 18 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus

exclusivement par la télétransmission via « Le Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

**Les dossiers hors délais, incomplets, non-conformes
ou trop succincts, ne seront pas examinés.**

A compter du 1er janvier 2021, la DRJSCS Occitanie (hors missions cohésion sociale) devient la délégation régionale académique de la jeunesse de l'engagement et des sports (DRAJES), les missions JSVA des DDCS-PP deviennent les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) au sein de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

La continuité de nos missions sera assurée avec les mêmes référents, adresses électroniques, sites internet (DRJSCS et LCA). Nous vous informerons des changements à venir.

DRJSCS/DRAJES Occitanie - 3, avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier Cedex 5

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Pour être éligible, l'association doit pouvoir justifier des conditions suivantes :

- être régulièrement déclarée
- avoir un fonctionnement démocratique : réunir régulièrement ses instances statutaires et veiller au renouvellement de ces dernières
- avoir une gestion transparente
- respecter les **principes** et **valeurs de la Charte des engagements réciproques** (conclue le 14 février 2014 ainsi que les déclinaisons de cette charte – disponible sur associations.gouv.fr), tels que la **liberté de conscience, l'absence de visée communautariste ou sectaire, la laïcité, la non-discrimination...**
- avoir produit les bilans qualitatif et financier des actions si l'association a bénéficié d'une subvention FDVA « formation des bénévoles » en 2020

associations éligibles	associations non éligibles
<ul style="list-style-type: none">▪ une association ou établissement secondaire, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social dans la région Occitanie▪ un établissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Occitanie, pour des actions initiées et gérées financièrement par lui et à destination de bénévoles, sous réserve de disposer d'un n° SIRET, d'un compte bancaire et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale	<ul style="list-style-type: none">▪ les associations dans le domaine des activités physiques et sportives en application de l'article L 121- 4 du code du sport▪ les associations qui représentent un secteur professionnel comme le sont les syndicats régis par le Code du travail▪ les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives »*▪ les associations spécifiques qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying)

*Une association est considérée comme para-administrative lorsque les fonds publics atteignent ou dépassent 75% du total des ressources de l'association ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne. La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants et dont les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

PUBLICS ÉLIGIBLES

- les bénévoles impliqués dans le projet associatif, ou en situation de le devenir. Ce sont, d'une part les élus (membres des instances dirigeantes), d'autre part les personnes engagées dans la mise en œuvre de l'activité
- des salariés ou des volontaires (type service civique, corps de solidarité européenne) peuvent participer à la formation, mais seuls les bénévoles seront pris en compte dans les effectifs. Les bénévoles devront représenter la majorité des stagiaires
- les actions de formation peuvent être ouvertes à des bénévoles d'autres associations.

FORMATIONS DE BÉNÉVOLES ÉLIGIBLES

formations éligibles	formations non éligibles
<ul style="list-style-type: none">▪ les formations à caractère régional, interdépartemental, départemental ou local▪ les formations gérées financièrement et organisées par les associations pour les bénévoles de la région Occitanie▪ les formations collectives, adaptées aux contraintes et disponibilités des bénévoles, en lien avec le projet de l'association et contribuant au développement des compétences des bénévoles.	<ul style="list-style-type: none">▪ les formations à caractère inter régional ou national relèvent de l'appel à projet national▪ les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (ex : BAFA, BAFD, PSC1...)▪ les réunions d'instances statutaires, parce qu'elles ne constituent pas des formations▪ les activités relevant du fonctionnement courant de l'association : colloques, universités d'été, journées d'information et de réflexion▪ les sessions d'accueil de nouveaux bénévoles.▪ les formations déposées au FDVA national.

Les associations doivent avoir clairement défini les objectifs de chaque projet de formation et le public visé, fixé le niveau de maîtrise de la compétence requis, les modalités de l'action et les contenus au moyen d'un programme qu'elles auront défini au préalable.

Les formations peuvent être :

1/ des formations spécifiques concourant au développement du projet et à l'activité de l'association ; elles peuvent être mutualisées avec d'autres associations au plan territorial et/ou au niveau d'un réseau associatif. Préciser le niveau, standard ou « partage d'expériences ». Les formations spécifiques organisées uniquement sur le mode du « partage d'expériences » sont éligibles lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances.

2/ des formations générales ou techniques (administratives, comptables, RH...) liées au fonctionnement d'une association, transposables dans d'autres associations. Elles peuvent être mutualisées au plan territorial et/ou d'un réseau associatif. Préciser le niveau, initiation ou perfectionnement.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets des associations pas ou faiblement employeurs (maximum 2 salariés Equivalent Temps Plein)
- aux formations destinées à développer les compétences des bénévoles issus et/ou impliqués dans les zones « fragilisées » (zone de revitalisation rurale, quartiers prioritaires politique de la ville...)
- aux associations présentant des projets de formation mutualisées
- aux formations destinées à acquérir ou développer les pratiques numériques.

NOMBRE DE BÉNÉVOLES PAR SESSION DE FORMATION

- le **seuil minimum** est de **12 stagiaires bénévoles** (ce seuil peut être abaissé à 8, à titre dérogatoire et dûment justifié)
- le **seuil maximum est de 25 stagiaires bénévoles**.

Toute formation doit être justifiée par **une feuille de présence signée par les stagiaires** (document pouvant être téléchargé depuis le site de la DRJSCS Occitanie), qui devra être mise à disposition des services instructeurs sur demande (en cas de formation à distance, une attestation de présence devra également être prévue).

Le nombre de bénévoles impliqués que l'association se propose de former sur une année ne doit pas dépasser un cinquième du nombre total de bénévoles déclarés par l'association. Au-delà, soit un écrêtement à 20% des bénévoles de la structure sera appliqué, soit la demande sera rejetée.

Ce taux est supérieur pour toutes les petites associations sollicitant ponctuellement le FDVA pour la formation de leurs quelques dizaines de bénévoles.

Dans un souci de **mutualisation**, les formations destinées aux bénévoles d'une association peuvent être ouvertes à des bénévoles adhérents d'autres associations. Cette précision doit être mentionnée explicitement par l'association concernée. Les bénévoles extérieurs ne doivent toutefois pas constituer la majorité de l'effectif des bénévoles stagiaires, sauf si l'association est en mesure de justifier par des éléments complémentaires cette caractéristique, au regard de son projet associatif et de son activité.

DÉROULEMENT DES ACTIONS DE FORMATION

- une **action** de formation peut prévoir **plusieurs sessions identiques**. On entend par « session identique » un même programme de formation reproduit dans des lieux ou à des dates différentes et s'adressant à des bénévoles différents
- la durée d'une action de formation est au minimum d'une demi-journée (3 heures) et au maximum de 5 journées (30 heures).
- Durées des formations pouvant être soutenues selon leur caractéristique :

		Minimum	Maximum
Formation Technique	Initiation	0.5 jrs	2 jrs
	Approfondissement	0.5 jrs	5 jrs
Formation spécifique	Standard	0.5 jrs	5 jrs
	« partage d'expériences »	1jr	1jr

- dans le cas où plusieurs actions de formation sont présentées, le porteur de projet est invité à hiérarchiser ces dernières en les saisissant par ordre de priorité (document pouvant être téléchargé depuis le site de la DRJSCS Occitanie)
- les actions de formation doivent être **engagées et réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021** que l'exercice comptable de votre association court sur une année civile ou sur une année scolaire.

UTILISATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Si le calendrier initialement prévu ne peut être respecté, l'association devra en informer la DRJSCS par mail ou courrier postal :

- par mail : drjscs-occitanie-fdva@jcs.gouv.fr
- ou par courrier postal : 3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier Cédex 5

Les demandes de report devront être adressées, avant le 30 novembre 2021, à la DRJSCS Occitanie par mail ou par courrier, en précisant la référence de votre dossier LCA (joindre éventuellement l'arrêté), le motif de report et les nouvelles dates/périodes de réalisation. Après étude de votre demande, une autorisation de report pourra vous être délivrée.

Aucune demande de report d'action de formation ne sera autorisée après le 30 novembre 2021. L'association devra rembourser la subvention en envoyant à la DRJSCS Occitanie un chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les actions de formation proposées aux bénévoles sont en principe gratuites, sauf le cas d'une faible contrepartie financière par les participants ou si les coûts facturés correspondent aux prix de prestations « accessoires » à la formation : repas, nuitées...

**Le montant de la subvention est calculé
à partir d'un forfait journalier maximum
de 600 € fractionnable en demi- journées**

Le FDVA ne devra pas être la seule source de financement, sous peine d'écrêtement à 80% du coût global de l'action. Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'entreprises, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation (participation raisonnable à la prise en charge de frais annexes : restauration, documentation...).

L'association devra faire apparaître au minimum 20 % de co-financement (y compris les contributions volontaires*) **du coût total de l'action.**

(*une notice sur la valorisation des contributions volontaires peut être téléchargée depuis le site de la DRJSCS Occitanie).

Le budget prévisionnel de chaque action doit impérativement être équilibré (montants des recettes et des charges identiques).

Tout dossier qui ne respecterait pas ces modalités sera rejeté.

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées et de fixer en conséquence le nombre d'actions et de jours subventionnés.

DÉPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION du 18 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus

Les demandes de subvention sont dématérialisées.

1. Avant de saisir la demande en ligne : réunir toutes les pièces justificatives en format pdf :

- un RIB conforme à l'avis SIRENE de votre association :



Un RIB non conforme entraînera l'inéligibilité de la demande.

Conformité = l'intitulé de l'association et l'adresse postale doivent être, à la virgule près et à l'espace près, identiques à son avis SIRENE :

1. Pour le vérifier : consulter l'avis SIRENE de l'association :
<http://avis-situation-sirene.insee.fr/>
2. Si des différences apparaissent, contacter très rapidement :
 - votre banque pour apporter les ajustements nécessaires
 - l'INSEE si l'avis SIRENE n'a pas été actualisé lors du changement de siège social

La mention de l'adresse sur le RIB est facultative. Toutefois, si celle-ci figure sur le RIB, elle doit être identique à celle du SIRET.

Exemple de rejet constaté par le service financier (association fictive) :

Intitulé du RIB : Comit départemental des sports de mer du 34

Intitulé SIRET : Comité départemental des sports de mer du 3

Le RIB transmis sera rejeté en raison des 2 incohérences avec le SIRET (« é » de comité manquant et « 4 » rajouté sur le RIB). **Aucune dérogation n'est admise sur l'intitulé du RIB.**

Exception : pour des commodités de gestion, il est admis que l'adresse soit différente de celle du SIRET mais elle devra être justifiée par une attestation du Président.

Tous les documents suivants doivent être signés et datés :

- les statuts régulièrement déclarés (si RNA non renseigné)
- la liste actualisée des personnes chargées de l'administration (si RNA non renseigné)
- les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- le budget prévisionnel de l'association 2021
- le rapport d'activité le plus récent approuvé
- le pouvoir donné au signataire de la demande s'il est différent du représentant légal
- si FDVA 1 2020 octroyé :
 - saisir le bilan d'action financier et qualitatif 2020 (cerfa 15059-02) via LCA si l'onglet est actif ; sinon, l'ajouter aux pièces jointes
 - joindre les feuilles d'émargement (formations en présentiel) ou attestations de présence (formations en distanciel)
- toute pièce complémentaire que vous jugerez utile (PV d'Assemblée Générale, brochures...)

2. Rédiger les données qualitatives et budgétaires de la demande de subvention sur un traitement de texte pour les copier/coller en ligne

3. Saisir la demande de subvention dans LCA :



Créer votre compte et saisir votre demande durant les jours ouvrés : en cas de problème vous pourrez saisir l'assistance (en haut à droit du site).

Eviter de télétransmettre votre demande les derniers jours du dépôt au risque de rendre impossible la transmission au service instructeur.

**LES DOSSIERS HORS DÉLAIS, INCOMPLETS,
TROP SUCCINCTS ET NON CONFORMES SERONT REJETÉS.**

- a. **Se connecter** à l'URL <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- b. Visionner les tutoriels sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>. Consulter le Guide pratique d'utilisation de LCA sur le site de la DRJSCS Occitanie : <http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1852>
- c. Créer un compte personnel
- d. Valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés notamment l'adresse mail
- e.  **Les adresses en @yahoo.fr ne sont pas prises en compte par LCA.**
Assurez-vous que les adresses électroniques indiquées dans votre demande de subvention et votre dossier LCA restent inchangées pendant la procédure d'instruction, sinon nous en informer immédiatement par mail.
- f. Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur
- g. **Saisir ou actualiser toutes les rubriques de votre dossier**
Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- h. « **Saisir la demande de subvention** » :
A partir de cette étape, vous disposez de 30 min par cadre pour enregistrer les données saisies.
- i. **Choisir le code action** du répertoire des subventions correspondant au territoire concerné par votre demande (Département ou Région) :

Si votre action concerne un département : choisir uniquement le « code action » de ce département :

- 212 DDCSPP Ariège - FDVA Formation des bénévoles
- 213 DDCSPP Aude - FDVA Formation des bénévoles
- 214 DDCSPP Aveyron - FDVA Formation des bénévoles
- 215 DDCS Gard - FDVA Formation des bénévoles
- 216 DDCS Haute-Garonne - FDVA Formation des bénévoles
- 217 DDCSPP Gers - FDVA Formation des bénévoles
- 218 DDCS Hérault - FDVA Formation des bénévoles
- 219 DDCSPP Lot - FDVA Formation des bénévoles
- 220 DDCSPP Lozère - FDVA Formation des bénévoles
- 221 DDCSPP Hautes-Pyrénées - FDVA Formation des bénévoles
- 222 DDCS Pyrénées-Orientales - FDVA Formation des bénévoles
- 223 DDCSPP Tarn - FDVA Formation des bénévoles
- 224 DDCSPP Tarn-et-Garonne - FDVA Formation des bénévoles

Si votre action concerne entre 2 et 13 départements, choisir uniquement le « code action » régional :

- 5 DRJSCS Occitanie - FDVA Formation des bénévoles

- 4- **Attester, transmettre et confirmer la transmission** : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur



En cas de difficulté technique, contacter le correspondant technique régional Stéphane SENDRA : stephane.sendra@jscs.gouv.fr

RÉPONSE À LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après l'avis des collèges départementaux puis de celui de la Commission Régionale Consultative (CRC).

Dès le lendemain de la CRC FDVA (fin du 1^{er} trimestre) :

- la programmation régionale (demandes départementales et régionales confondues) sera **mise en ligne** sur le site de la DRJSCS Occitanie : <http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1884>
- **une réponse automatique apparaîtra ensuite dans votre dossier LCA** :
 - en cas de non attribution de la subvention, le motif sera mentionné
 - en cas de réponse positive, consulter la programmation sur le site de la DRJSCS en attendant l'envoi de l'arrêté d'attribution de subvention.

CONTACTER LES SERVICES INSTRUCTEURS

Merci de privilégier les demandes par mails et de préciser la référence de votre dossier LCA ou votre numéro SIRET

Les correspondants départementaux

ARIÈGE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège
Correspondante FDVA : Catherine SENE
Contact : ddcspp-fdva@ariede.gouv.fr

AUDE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude
Correspondante FDVA : Véronique SOUSSAN / Secrétariat : Karine PINO
Contact : ddcspp-js@aude.gouv.fr

AVEYRON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron
Correspondante FDVA : Christine TAPIE / Secrétariat : Nathalie RATAJCZACK
Contact : ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr

GARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Correspondante FDVA : Emmanuelle FAURE / **Gestionnaire** : Yamina BELIOUTE
Contact : ddcs-fdva@gard.gouv.fr

GERS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers
Correspondante FDVA : Pascale CORBILLÉ / Secrétariat : Bruno NOIZET
Contact : ddcspp-va@gers.gouv.fr

HAUTE-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne
Correspondant FDVA : Jean-Paul LOUBEYRES
Contact : jean-paul.loubeyres@haute-garonne.gouv.fr

HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées
Correspondantes FDVA : Claudie ROZE / Colombe PELLE / Béatrice LAGRANGE
Secrétariat : Eliane BERNOULAT
Contact : ddcspp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr

HÉRAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault
Correspondant FDVA : Matthieu FRIREN / Secrétariat : Leslie TANCOGNE
Contact : ddcs-fdva@herault.gouv.fr

LOT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot
Correspondant FDVA : Lionel BOURDELOIS
Contact : lionel.bourdellois@lot.gouv.fr

LOZÈRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère
Correspondante FDVA : Maryline NOUCHI
Contact : fdva-ddcspp@lozere.gouv.fr

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales
Correspondante FDVA : Etienne MONTANANT / Secrétariat : Annick AYNIE
Contact : ddcs-fdva@pyrenees-orientales.gouv.fr

TARN

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn
Correspondant FDVA : Franck LEMAIRE / Secrétariat : Sandrine GAYRAUD
Contact : ddcspp-vieassociative@tarn.gouv.fr

TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne
Correspondant FDVA : Pierre FAUVEAU
Contact : ddcspp-jsva@tarn-et-garonne.gouv.fr

Les correspondants régionaux

Direction Régionale Jeunesse, Sports, Cohésion sociale (DRJSCS OCCITANIE)

3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER CEDEX V
Correspondante régionale FDVA : Martine ROUCHE / Gestionnaire : Céline FOURCADE

Contact : drjscs-occitanie-fdva@jscs.gouv.fr

Correspondant technique « **lecompteasso** » : Stéphane SENDRA

Contact : stephane.sendra@jscs.gouv.fr

**CONTACTER LES POINTS D'INFORMATION LOCAUX
(CRIB, PAVA, PANA)**

<http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique624>